

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC210

OBJET : GYMNASSE DES ROSES - SONDAGES COMPLEMENTAIRES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un sondage complémentaire des sols dans le cadre des travaux de reconstruction de la charpente métallique du Gymnase des Roses,

CONSIDERANT que la société FONDATEC a réalisée les sondages précédents sur une mission G2 AVP et qu'elle est compétente pour réaliser les nouveaux sondages,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société FONDATEC ZA du Bois Saint Pierre 38280 JANNEYRIAS une mission d'étude de sol au Gymnase des Roses.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation de 3 735,60 € TTC sera imputé au chapitre 20 compte 2031 fonction 321 du budget de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.